PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PAPINEAU

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-Simon, tenue le **lundi 21 septembre 2026, 19 h** à la salle communautaire sise au 544, chemin du Tour-du-Lac, à Lac-Simon, sous la présidence de la mairesse madame Sylvie Potvin.

Sont présents :

Madame Sonia Carrier
Madame Mylène Gougeon
Madame Chantal Gillespie
Monsieur Éric Sigouin
Monsieur Éric Drouin
Monsieur David Cadieux

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Kevin Tessier, est présent et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

Il y a quorum.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Déclaration de conflits d'intérêts
4. Analyse de modération de la circulation
5. Résolution 228-08-2026 - Retrait des dos d'âne et des deux panneaux d'arrêt sur le chemin du Parc – Suite à l'exercice du droit de véto de la Mairesse
6. 244-09-2026 Modification de la résolution 228-08-2026 retrait des dos d'âne et des deux panneaux d'arrêt sur le chemin du Parc – Suite à l'exercice du droit de véto de la Mairesse
7. Autorisation - Paiement certificat #2 – Uniroc Construction inc. – Travaux de réfection du chemin Tour-du-Lac
8. Autorisation - Paiement certificat #3 – Uniroc Construction inc. – Travaux de réfection du chemin Tour-du-Lac
9. Autorisation – Paiement de facture – Groupe ABS Inc - Travaux de réfection du chemin Tour-du-Lac
10. Période de questions
11. Levée de la séance

CONSEIL

La mairesse, madame Sylvie Potvin souhaite la bienvenue aux citoyens présents et informe que la séance du Conseil à laquelle ils assistent fait l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement et sera diffusée en direct, ou en différé, à partir de l'un des portails de la Municipalité. Elle rappelle à toutes les personnes présentes et à toutes celles qui prendront la parole que la présente séance du Conseil est un événement public dédié à l'exercice de la démocratie. Celle-ci doit s'exercer librement et respectueusement. En conséquence, tout propos ou geste vexatoire ou diffamatoire ou manifestement mal fondé pouvant porter atteinte à la réputation ou à l'image d'un élu, d'un employé de la Municipalité ou de toute autre personne ne sera toléré et toute personne ayant un tel comportement est susceptible des sanctions prévues au règlement relatif à la régie interne du Conseil municipal et au maintien de l'ordre durant ses séances. La captation vidéo débute lors de l'ouverture de la séance et prend fin au moment de la levée de celle-ci.

Il y a environ 10 personnes qui assistent à la séance.

1.

250-09-2026
Ouverture de la séance

Il est proposé par Monsieur David Cadieux
Et résolu

D'ouvrir la séance à 19 h 01.

ADOPTÉE à l'unanimité

2.

251-09-2026
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame Chantal Gillespie
Et résolu

QUE le point 4 « Analyse de modération de la circulation » soit retiré;

QUE le Conseil approuve l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE à l'unanimité

3.

Déclaration de conflit d'intérêts

Est-ce qu'il y a des déclarations de conflit d'intérêts et/ou d'intérêts pécuniaires concernant l'ordre du jour proposé ?

4.

252-09-2026
Analyse de modération de la circulation

Le Conseil municipal désire retirer ce point.

CONSIDÉRANT que le Conseil a adopté la résolution no 228-08-2026 autorisant le directeur des travaux publics à retirer les dos d'âne ainsi que les deux panneaux d'arrêt situés sur le chemin du Parc;

CONSIDÉRANT que le Conseil a modifié la résolution no 228-08-2026 par l'adoption de la résolution no 244-09-2026, laquelle prévoit notamment ce qui suit :

QUE la résolution no 228-08-2026 adoptée lors de la séance précédente soit modifiée, annulant ainsi l'autorisation visant l'enlèvement des deux panneaux d'arrêt situés sur le chemin du Parc;

QUE le Conseil mandate l'administration ainsi que le directeur des travaux publics afin d'effectuer une analyse complète et de soumettre une recommandation quant à la pertinence de maintenir ou de retirer les panneaux d'arrêt, de même qu'à l'égard des mesures pouvant être mises en place afin de modérer la circulation sur le chemin du Parc;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité et afin de disposer de l'ensemble des informations nécessaires à une prise de décision éclairée, la mairesse a exercé son droit de veto à l'égard des résolutions no 228-08-2026 et no 244-09-2026;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer une analyse globale et complète des différents facteurs entourant la modération de la circulation sur l'ensemble des chemins où des problématiques de vitesse ou de sécurité routière ont été soulevées;

CONSIDÉRANT que le volume de circulation est généralement plus élevé durant la période estivale et qu'il est souhaitable de disposer de données représentatives avant de statuer sur les mesures permanentes à mettre en place;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par
Et résolu :

QUE les deux panneaux d'arrêt ainsi que les dos d'âne situés sur le chemin du Parc soient maintenus jusqu'au dépôt et à l'analyse du rapport de recommandations portant sur les mesures de modération de la circulation à mettre en place;

QUE le Conseil mandate l'administration ainsi que le directeur des travaux publics afin de prévoir, dans le cadre du budget 2027, les crédits nécessaires à la réalisation d'une analyse complète des chemins pour lesquels des problématiques importantes de vitesse ou de sécurité ont été signalées tel que, le chemin Caron, le 4e rang Sud, le chemin du Parc et le chemin du Tour-du-Lac, sans si limiter;

QUE l'administration soumette au Conseil un rapport contenant ses recommandations relativement aux mesures de modération de la circulation appropriées pour chacun des secteurs analysés.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.

253-09-2026
Résolution 228-08-2026 - Retrait des dos d'âne et des deux panneaux d'arrêt sur le chemin du Parc – Suite à l'exercice du droit de véto de la Mairesse

CONSIDÉRANT la résolution numéro 228-08-2026, adoptée le 7 août 2026, ayant pour objet : Retrait des dos d'âne et des deux panneaux d'arrêt sur le chemin du Parc;

CONSIDÉRANT QUE, à la suite de l'adoption de cette résolution, la mairesse a informé le directeur général et greffier-trésorier de son refus de signer et d'approuver ladite résolution, apposant ainsi son « veto » relativement à cette décision, conformément au paragraphe 3o de l'article 142 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier doit, conformément à la loi, soumettre à nouveau cette résolution à la considération du conseil lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des membres du conseil désire approuver de nouveau ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Éric Sigouin
Et résolu

QUE soit approuvée de nouveau la résolution no 228-08-2026, ayant pour objet : Retrait des dos d'âne et des deux panneaux d'arrêt sur le chemin du Parc;

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par le maire.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.

254-09-2026
Résolution 244-09-2026 Modification de la résolution 228-08-2026 retrait des dos d'âne et des deux panneaux d'arrêt sur le chemin du Parc – Suite l'exercice du droit de véto de la Mairesse

CONSIDÉRANT la résolution numéro 244-09-2026, adoptée le 4 septembre 2026, ayant pour objet : Modification de la résolution 228-08-2026 retrait des dos d'âne et des deux panneaux d'arrêt sur le chemin du Parc

CONSIDÉRANT QUE, à la suite de l'adoption de cette résolution, la mairesse a informé le directeur général et greffier-trésorier de son refus de signer et d'approuver ladite résolution, apposant ainsi son « veto » relativement à cette décision, conformément au paragraphe 3° de l'article 142 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier doit, conformément à la loi, soumettre à nouveau cette résolution à la considération du conseil lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des membres du conseil désire approuver de nouveau ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Éric Sigouin
Et résolu

QUE soit approuvée de nouveau la résolution no 244-09-2026, ayant pour objet : Modification de la résolution 228-08-2026 retrait des dos d'âne et des deux panneaux d'arrêt sur le chemin du Parc;

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par le maire.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.

255-09-2026
Autorisation - Paiement certificat #2 – Uniroc Construction inc. – Travaux de réfection du chemin Tour-du-Lac

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 313-11-2025, le Conseil a accordé un contrat à la compagnie Uniroc Construction inc. pour des travaux de réfection du chemin du Tour-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie civile, Équipe Laurence, responsable du projet, recommande le paiement de la facture présentée, pour un total de 643 168.38 $, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le contrat prévoit une retenue de 10 %;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Mylène Gougeon
Et résolu

QUE le Conseil autorise le versement de la somme de 643 168.38 $, représentant le montant à payer à Uniroc Construction inc., tenant compte de la retenue de 10 % de 62 155.38 $;

QUE cette dépense soit financée en vertu du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) et du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) en lien avec la taxe sur la réfection des chemins.

ADOPTÉE à l'unanimité

8.

256-09-2026
Autorisation - Paiement certificat #3 – Uniroc Construction inc. – Travaux de réfection du chemin Tour-du-Lac

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 313-11-2025, le Conseil a accordé un contrat à la compagnie Uniroc Construction inc. pour des travaux de réfection du chemin du Tour-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie civile, Équipe Laurence, responsable du projet, recommande le paiement de la facture présentée, pour un total de 168 236.08 $, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le contrat prévoit une retenue de 10 %;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Sonia Carrier
Et résolu

QUE le Conseil autorise le versement de la somme de 168 236.08 représentant le montant à payer à Uniroc Construction inc., tenant compte de la retenue de 10 % de 16 258.23 $;

QUE cette dépense soit financée en vertu du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) et du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) en lien avec la taxe sur la réfection des chemins.

ADOPTÉE à l'unanimité

9.

257-09-2026
Autorisation - Paiement de facture – Groupe ABS Inc - Travaux de réfection du chemin Tour-du-Lac

CONSIDÉRANT la réception de la facture numéro 26-46999 du 27 juin 2026 de 13 133 $ plus les taxes applicables, concernant les services d'ingénierie des matériaux fait par le Groupe ABS Inc. pour la réfection du chemin du Tour-du-Lac;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Mylène Gougeon
Et résolu

QUE le Conseil autorise la dépense de 13 133 $ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit financée en vertu du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) et du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) en lien avec la taxe sur la réfection des chemins.

10.

PÉRIODE DE QUESTIONS

11

258-09-2026
Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur Éric Drouin
Et résolu

QUE la séance soit et est levée 19 h 26.

ADOPTÉE à l'unanimité

Sylvie Potvin Mairesse	Kevin Tessier Directeur général et greffier-trésorier

☐ Je, Sylvie Potvin, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier-trésorier de mon refus de les approuver, conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)

☐ Je, Sylvie Potvin, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé le greffier-trésorier de mon refus d'approuver la résolution _____, conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)

Sylvie Potvin
Mairesse

Date